REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20230327-07DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	х		
	M. GADIOLET (suppléant)	Х				N. ROBIN	х		
Biziat	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI		Х	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		х		Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	Х				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	JL. CAMILLERI	х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	х				MA BOST		Х	
	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	Х		
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	Х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		Х		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
		^				A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	JF. CARJOT	Х		
						E. DESMARIS		Х	
	S. MARECHAL GOYON	x				F. DUBOIS	Х		
		^				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation: 22/03/2023 Affichage de la convocation: 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT. Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.

Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

FINANCES - Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement Non **OBJET:**

Collectif »

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20230327-20230327-07DCC-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités.

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le: 11, 04, 23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

Certifié exact et pour extrait conforme College Le Président,

Pôle des Services Publics

10 rue de la Poste
BP 7

O1290 PONT DE VEYLE

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.